

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2501

présenté par

Mme Pinel, Mme Dubié et M. Falorni

ARTICLE 15

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« approuvé »

le mot :

« rejeté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de revenir aux dispositions de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016.

Une décision positive, explicite et motivée doit être rendue par le préfet de Région en cas d'appel des décisions de l'ABF, qui reste cependant soumis au principe du silence vaut autorisation. Ces situations sont peu nombreuses, mais elles sont souvent à forts enjeux patrimoniaux et économiques, et peuvent avoir des conséquences irréversibles.

C'est pourquoi il est important que le droit du patrimoine conserve de la stabilité et c'est le but visé par le présent amendement.